

25 fév 2022 -18:47

## Conseil des ministres du 25 février 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 25 février 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Rapport global annuel sur le fonctionnement du système de contrôle interne auprès de l'Administration fédérale

Le Conseil des ministres a pris acte du rapport global 2021 sur le fonctionnement du système de contrôle interne auprès de l'Administration fédérale en 2020 et sur les activités du Comité d'audit de l'Administration fédérale, pour la période allant du 1er août 2020 au 31 juillet 2021 inclus.

Le Conseil des ministres a pris acte des conclusions et recommandations contenues dans le rapport global et demande au collège des présidents de formuler des propositions au plus tard pour le 31 mai 2022 quant à la manière de répondre au mieux aux recommandations du Comité d'audit, en particulier s'agissant des points suivants :

- l'usage de méthodologies agréées et professionnelles pour la gestion de projet y compris la budgétisation et le suivi des coûts
- étudier une réforme des processus financiers
- le partage des meilleures pratiques en matière de comptabilité, de clôture périodique et la description des procédures communes
- une attention accrue en matière de sécurité informatique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://debleeker.belgium.be>  
[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Modifications du droit d'écriture pour certains actes notariés

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des modifications du droit d'écriture relatif à certains actes notariés et du droit d'enregistrement applicable aux annexes à une déclaration de renonciation à une succession modeste.

Dans le cadre d'une simplification administrative, le projet vise les modifications tarifaires suivantes :

1. le droit de 2 euros qui frappe les certificats, copies ou extraits de la documentation hypothécaire et les actes de refus de saisie, est abrogé
2. la rétribution applicable pour les certificats hypothécaires complémentaires automatisés est supprimée
3. en vue de compenser les modifications tarifaires et de gagner en lisibilité, les articles 3 et 4 sont refondus et l'article 5 est abrogé de sorte que :
  1. le droit applicable en règle générale aux actes notariés reste fixé à 50 euros
  2. sont par contre soumis à un droit de 100 euros : les actes notariés sujets à transcription hypothécaire ou portant constitution, confirmation ou reconnaissance d'une hypothèque conventionnelle sur un immeuble ainsi que les actes notariés passés pour des sociétés ayant la personnalité juridique
  3. le tarif à 7,5 euros relatif à quelques actes notariés est supprimé

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Régime social des cadres et chercheurs étrangers qui sont recrutés par des entreprises

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine le traitement, sur le plan social, des frais propres à l'employeur pour les cadres et les chercheurs étrangers.

Le projet vise à aligner le régime social des cadres étrangers sur le nouveau régime d'imposition pour les cadres et chercheurs étrangers qui sont recrutés par des entreprises, instauré par la loi-programme du 27 décembre 2021.

Ce nouveau régime fiscal, entré en vigueur le 1er janvier 2022, consiste en :

- un seuil de départ d'une rémunération minimale de 75 000 euros (cadres) et d'au moins 80% d'activités de recherche (chercheurs)
- l'acceptation du remboursement des frais propres à l'employeur à hauteur de maximum 30% du salaire et limité à un maximum de 90.000 euros par an
- une application de 5 ans maximum (prolongeable de 3 ans jusqu'à 8 ans maximum)

Afin de prévoir un traitement correspondant des coûts propres à l'employeur prévus dans le régime fiscal, le projet d'arrêté royal renvoie aux dispositions insérées dans le Code des impôts sur les revenus, qui contiennent les conditions à respecter pour être exonéré fiscalement. Pour une dispense parallèle des cotisations sociales, le projet prévoit par conséquent un complément de clarification à la version actuelle de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 dans lequel les « frais dont la charge incombe à son employeur » ne sont déjà pas considérés comme un salaire.

Afin d'assurer la sécurité juridique concernant le traitement fiscal et social correspondant, la même date d'entrée en vigueur (1er janvier 2022) est prévue, avec effet rétroactif. Conformément à la décision du Conseil des ministres du 20 octobre 2021, les moindres recettes pour la sécurité sociale des travailleurs salariés résultant de cette mesure seront prises en compte dans la dotation d'équilibre en faveur de la gestion globale du régime des travailleurs salariés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19, § 2, 4°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Modification du montant destiné aux fonds pour la recherche scientifique

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier la répartition, pour 2022, du montant destiné aux deux fonds actifs dans le secteur de la recherche fondamentale.

En raison du dépassement de l'indice pivot en décembre 2021, les montants octroyés au *Fonds voor wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen* (FWO) et au Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) pour 2022 dans l'arrêté royal du 19 décembre 2021 doivent être adaptés. Les montants non indexés fournis par l'ONSS ont été réindexés en tenant compte du dépassement supplémentaire de l'indice pivot en décembre 2021.

Le montant de base à distribuer pour 2022 s'élève désormais à 40 101 805,54 euros. La répartition entre les Fonds de recherche scientifique se présente comme suit :

- *Het Fonds voor wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen* (FWO) : 20.978.110,86 euros
- Le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS): 19.123.694,68 euros

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant les montants de l'arrêté royal du 19 décembre 2021 portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2022*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Demande d'accès aux données de l'échantillon permanent

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la demande de l'Institut flamand de la qualité des soins pour obtenir l'accès aux données de l'échantillon permanent.

Le projet vise à accorder à l'Institut flamand de la qualité des soins un accès aux fichiers de données de l'échantillon permanent des soins de santé de l'Agence intermutualiste.

L'échantillon permanent peut fournir des données à l'Institut lui permettant d'évaluer l'utilisation des soins de santé, l'évolution des besoins en soins, le suivi au niveau de la qualité, l'épidémiologie, l'incidence des pathologies et d'autres éléments. Cet accès permettra également à l'Institut de faire une sélection plus juste des données nécessaires lorsqu'elle demande d'autres données à l'Agence intermutualiste.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 278, alinéa 5 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 concernant la demande de l'Institut flamand de la qualité des soins (VIKZ) pour obtenir l'accès aux données de l'échantillon permanent*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 25 février 2022](#)

## Modifications à la loi organisant le notariat

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur le notariat et introduisant le Conseil de discipline dans le Code Judiciaire.

Outre un certain nombre d'adaptations techniques, cet avant-projet vise à moderniser davantage la fonction notariale, en ligne avec les évolutions sociétales et numériques. Il répond aux objectifs suivants :

- ouvrir l'accès à la fonction notariale à beaucoup plus de jeunes juristes qualifiés
- poursuivre la digitalisation des actes notariés et l'adaptation des textes existants à ses conséquences
- réformer fondamentalement le droit disciplinaire notarial, et en même temps le droit disciplinaire des huissiers de justice : instauration d'un conseil de discipline unique pour les deux acteurs de la justice ayant le statut de fonctionnaire public et adaptation de la procédure disciplinaire désuète dans le notariat
- améliorer l'organisation de la Chambre nationale et des chambres provinciales des notaires
- adapter le mécanisme de solidarité du fonds notarial
- adapter une série de dispositions aux évolutions sociétales et aux changements déclenchés suite à la pandémie Covid-19

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant modification de la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat et introduisant un conseil de discipline dans le Code Judiciaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 25 février 2022](#)

## Modification de l'arrêté tarifaire relatif aux honoraires des notaires

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à modifier l'actuel arrêté tarifaire relatif aux honoraires des notaires, afin de l'adapter à l'évolution de la société et d'offrir plus de transparence.

Les grands principes du projet sont les suivants :

- renforcer le caractère social des tarifs et de l'égalité à l'égard de l'accès au notaire, par une redistribution des charges et une réduction pour les habitations uniques modestes et moyennes, couplé à une révision des honoraires pour l'achat et le financement d'un logement propre unique, par l'introduction de barèmes « bis »
- augmenter la transparence des 'frais de notaires' pour le citoyen, en distinguant clairement les honoraires, déboursés et frais de dossier administratifs
- limiter de manière forfaitaire les frais de dossier administratifs pour les actes qui ont trait à l'immobilier, lesquels sont plus encore réduits si on a à faire à différents actes qui sont liés entre eux dans un même dossier ou à des actes récurrents (ventes individuelles de lots d'un même lotissement ou copropriété)
- abroger les tarifs qui ne sont plus applicables pour les actes qui n'existent plus, afin d'améliorer la lisibilité
- inclure dans le tarif des actes fréquents non-tarifés, en tenant compte du mécanisme de solidarité précité, notamment à travers l'introduction de tarifs bas pour les actes à caractère familial (par exemple les déclarations d'acceptation ou renonciation à succession, les actes d'hérédité,...)
- actualiser un nombre de tarifs devenus inapplicables (par exemple en matière d'actes de sociétés, où la notion de capital est dépassé comme base de calcul)
- stimuler l'entrepreneuriat en introduisant des réductions pour la constitution de sociétés à responsabilité limitée « standards », ainsi que l'insertion d'un degré de flexibilité dans les actes pour les entreprises ayant actuellement un tarif plus élevé en ligne avec la recommandation de l'Observatoire des prix à cet égard
- revoir périodiquement, pour l'avenir, les honoraires fixes et les forfaits pour frais administratifs à l'exclusion des honoraires relatifs aux opérations immobilières

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'annexe de l'arrêté royal du 16 décembre 1950 portant le tarif des honoraires des notaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Travail associatif : exercice de certaines activités lors d'une incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'exercice de certaines activités lors d'une incapacité de travail dans le secteur du travail associatif.

Des modifications sont intervenues au 1er janvier 2022 concernant le travail associatif. La loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif a en effet cessé d'être en vigueur au 31 décembre 2021. Un arrêté royal du 23 décembre 2021 a mis en place un nouveau régime,

Le projet d'arrêté royal vise à tenir compte du nouveau cadre réglementaire relatif au travail associatif, mis en place par l'arrêté royal du 23 décembre 2021 et fixe les règles relatives à l'exercice, pendant une période d'incapacité de travail, d'une des activités visées à l'article 17 de l'arrêté du 28 novembre 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Il prévoit notamment que l'exercice d'une telle activité nécessitera toujours l'autorisation du médecin-conseil, qui vérifiera :

- si l'activité visée est compatible avec l'état général de santé du titulaire
- si le titulaire remplit toujours les conditions lui permettant d'être reconnu incapable de travailler

Il prévoit également qu'il ne sera pas tenu compte des revenus découlant d'une activité visée à l'article 17 de l'arrêté du 28 novembre 1969 dans le cadre de la règle de cumul d'application en cas d'exercice d'une activité autorisée, l'activité dans le cadre de l'article 17 étant considérée comme une activité non rémunérée à caractère non professionnel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des  
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 25 février 2022](#)

## Affaires étrangères : assentiment à cinq accords bilatéraux relatifs au transport aérien

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé cinq avant-projets de loi portant assentiment aux accords relatifs au transport aérien entre la Belgique et, respectivement, les Pays-Bas (pour ce qui est des Antilles néerlandaises), le Gabon, la République du Congo, le Togo et la Sierra Leone.

Ces accords (nouveau pour celui qui concerne les Antilles néerlandaises) remplacent d'anciens accords aériens bilatéraux dont plusieurs clauses étaient devenues soit obsolètes, soit non conformes au droit communautaire soit, tout simplement, plus en phase avec l'évolution du monde aéropolitique ou des besoins des parties prenantes.

Leurs dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien désignées, prévoient et règlent, en respect des lois et règlements des parties contractantes (ainsi que des prescrits européens pour la Belgique), tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes spécifiés dans les Tableaux des routes.

Sur le plan économique et diplomatique, ces accords aériens contribuent au développement de la présence et de l'attrait de la Belgique dans le monde. Ils offrent des opportunités tant aux transporteurs aériens qu'aux aéroports ou entreprises sous-traitantes. Ils sont créateurs d'emplois et permettent d'augmenter les possibilités pour les voyageurs de bénéficier de liaisons aériennes directes au départ de ou vers la Belgique, sans nécessairement devoir transiter par des aéroports étrangers.

Les accords veillent à tenir compte des intérêts des Régions en ne faisant aucune distinction entre les aéroports belges, quant à leur accès et possibilités de dessertes. Ils laissent celui-ci au libre choix des entreprises de transport désignées.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des  
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du  
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 25 février 2022](#)

## Fonction publique : solution à l'absence pour maladie des mandataires

Sur proposition de la ministre de la Fonction Publique Petra De De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé projet d'arrêté royal relatif qui prévoit des mesures en cas d'absence, pour maladie, des mandataires de la fonction publique fédérale.

Le projet d'arrêté royal propose, lorsque la continuité du service public est mise en péril, de nouvelles mesures pour faire face à une non-prestation par un titulaire d'une fonction de management ou d'encadrement de sa fonction suite à une absence pour maladie.

Trois axes pour pallier cette situation sont envisagés. Pendant l'absence de longue durée pour cause de maladie d'un titulaire de mandat malade, le ou la ministre peut prévoir soit :

- une délégation temporaire des compétences du titulaire du mandat concerné
- un remplacement temporaire dans le mandat concerné
- une désignation temporaire ou définitive d'un autre mandataire

Pour chacun de ces trois axes, est prévue une intervention pécuniaire pour couvrir la charge financière que représente cette désignation.

La délégation temporaire de compétences et le remplacement temporaire peuvent prendre effet dès le début de l'absence pour cause de maladie dès lors que la continuité du service l'exige. Dans le même contexte, la désignation temporaire ou définitive d'un autre mandataire n'est possible qu'en cas d'absence pour maladie d'au moins six mois du titulaire initial.

Le titulaire du mandat malade conserve l'intégralité de ses droits pendant sa période de maladie et jusqu'à la fin de son mandat. A la suite d'un remplacement définitif, le mandataire de retour de maladie peut demander d'être mis à disposition et se voit confier des missions de service public.

Le projet est soumis à la négociation syndicale. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal du modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation et l'arrêté royal du 2 octobre 2002 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Défense : amélioration de la couverture médicale des militaires et civils

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au statut des militaires afin d'élargir le champ d'application pour le droit à l'octroi d'une indemnité pour accident, maladie ou décès aux militaires et civils en exercice dans la sous-position "en service intensif" et aux militaires ou civils qui participent à une mission ou à un exercice sans être dans une des sous-positions administrativement prescrites.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 20 juin 2012 modifiant diverses dispositions relatives au statut des militaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Fonction publique : marché public concernant la livraison de sièges, flex-office et solutions acoustiques

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public concernant la livraison de sièges, *flex-office* et solutions acoustiques développés de manière durable et socialement responsable.

Ce marché vise à mettre à disposition des administrations et institutions fédérales un contrat leur permettant d'acquérir différents sièges, *flex-office* et solutions acoustiques. Concrètement, il s'agit de sièges ergonomiques, sièges de projet, banquettes, mobilier modulaire, cabines et éléments acoustiques...

Le marché public, constitué de 10 lots, sera passé sous la forme d'un accord-cadre par la centrale d'achat CMS du SPF BOSA, via une procédure ouverte, pour une durée de quatre ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Congé pour aidant proche et congé parental dans l'administration wallonne

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction du congé pour aidants proches ainsi que du congé parental d'1/10e temps pour les membres du personnel des services du gouvernement wallon et des organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

Le gouvernement wallon entend rendre applicable aux membres du personnel de l'administration wallonne (services du gouvernement wallon et organismes visés par le décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne) le congé pour aidants proches reconnus ainsi que le congé parental d'1/10e temps.

Conformément à l'arrêté du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations, l'accord du Conseil des ministres fédéral est nécessaire pour la prise d'effet des actes juridique émanant d'une autorité publique non fédérale, qui a pour but de rendre applicables les dispositions de cet arrêté à son personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Contribution de la Défense à la participation portugaise à la mission OTAN Iceland Air Policing

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement d'un officier pilote d'échange F-16 belge au sein de la participation portugaise à la mission de l'OTAN *Iceland Air Policing*.

Cet engagement d'un officier pilote belge, de fin février à fin mars 2022 à Keflavik (Islande), s'inscrit dans le cadre du programme d'échange F-16 entre la Force aérienne belge et la Force aérienne portugaise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 25 février 2022](#)

## Protection du milieu marin

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant la protection du milieu marin et l'organisation de l'aménagement des espaces marins sous juridiction de la Belgique.

La loi actuelle relative à la protection du milieu marin et à l'organisation de la planification de l'espace marin dans les zones maritimes sous juridiction belge date du 20 janvier 1999. En plus de vingt ans, depuis l'adoption de cette loi, les défis environnementaux et les réglementations européennes ont profondément changé. En conséquence, la loi actuelle a déjà été modifiée sept fois afin de se conformer à la réglementation européenne. L'avant-projet actuel est toutefois parti d'une page blanche afin de renforcer la cohérence du texte. Il met en œuvre six directives européennes et vise à améliorer la protection de l'environnement marin, notamment en alignant davantage la section des zones marines protégées sur les directives "Habitats" et "Oiseaux".

Les dispositions relatives à la planification de l'espace marin ont été réécrites pour mieux refléter la réalité. Le rôle de la commission consultative reste inchangé, mais la durée de validité d'un plan d'aménagement de l'espace marin passe de 6 à 8 ans. Conformément au principe du "pollueur-payeur" et à la directive 2004/35/CE, les dispositions relatives à la responsabilité en matière de pollution environnementale ont également été renforcées.

Pour une meilleure application, le projet est conforme au nouveau code maritime. Les dispositions modificatives sont donc mises en conformité avec le code de la marine marchande. Le projet modifie également la loi sur le plateau continental en exigeant à la fois une concession et un permis environnemental pour l'extraction de sable, afin de mieux s'aligner sur la directive 2011/92/UE.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

25 fév 2022 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 25 février 2022](#)

## Quatrième Plan d'action national Femmes, Paix et Sécurité

Le Conseil des ministres a pris acte du quatrième Plan d'action national *Femmes, Paix et Sécurité*.

Le Plan d'action a été élaboré en vue de la mise en œuvre en Belgique de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que les résolutions de suivi. Le SPF Affaires étrangères et Coopération au Développement a coordonné la rédaction de ce quatrième plan d'action par le biais d'une task force interdépartementale à laquelle ont également participé l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, le Ministère de la Défense, le SPF Intérieur et le SPF Justice.

Ce Plan d'action national 2022-2026 s'articule autour de six objectifs prioritaires :

1. Promouvoir la mise en œuvre du cadre normatif international
2. Intégrer la dimension de genre dans les actions belges en matière de conflit, de paix et de sécurité
3. Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et plus spécifiquement les violences sexuelles
4. Promouvoir la participation des femmes aux prises de décision en matière de paix, de sécurité, et de la prévention, gestion et règlement des conflits
5. Soutenir l'Agenda *Femmes, Paix et Sécurité*
6. Assurer le suivi et le monitoring de la mise en œuvre de de l'Agenda *Femmes, Paix et Sécurité* et du Plan d'action national

La mise en œuvre du plan est d'application tant en Belgique que dans la politique de la Belgique à l'égard des pays partenaires de la coopération au développement belge, des pays avec lesquels la Belgique entretient des relations bilatérales, des organisations internationales dont la Belgique est membre, des pays où les forces armées belges sont actives et à l'égard des pays tiers. Dans quatre pays-cibles, l'action coordonnée des départements offrira la possibilité d'approfondir l'expérience avec ce plan d'action national et de continuer à l'appliquer. Il s'agit du Burkina Faso, de la République Démocratique du Congo, du Mali et du Niger. Outre le fait que l'agenda *Femmes, Paix et Sécurité* est très pertinent par rapport à la situation sécuritaire sur le terrain, ces pays ont été choisis parce qu'ils disposent d'une représentation diplomatique belge, parce que ce sont des pays partenaires de la coopération au développement belge et/ou parce que la Défense belge participe à des opérations dans ces pays. La manière dont les actions au Mali et au Burkina Faso vont être entreprises, va dépendre bien sûr des évolutions du contexte politique et sécuritaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des  
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du  
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 25 février 2022](#)

## Programmation militaire des investissements pour la période 2023-2030

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi actualisant la loi du 23 mai 2017 de programmation militaire des investissements pour la période 2016-2030.

La loi de programmation militaire des investissements pour la période 2016-2030 traduisait en termes concrets la vision stratégique de la Belgique pour ses forces armées entre 2016 et 2030. Conformément à l'accord de gouvernement, l'avant-projet vise à actualiser cette loi et à en fixer les principes directeurs pour la période 2023-2030.

Le présent avant-projet de loi a dès lors pour objectifs :

- l'actualisation des investissements en matériel majeur
- l'évolution des effectifs de personnel, le recrutement et les mesures de revalorisation au sein du Ministère
- le renforcement de la base technologique et industrielle nationale dans le domaine de la sécurité et défense.

Les événements de ces dernières années ont également mis en lumière le besoin pour la nation de pouvoir compter sur ses forces armées lors de crises nationales aigues. Leur présence au côté des autres services publics permet d'accroître les capacités d'action, et, dès lors, de garantir une certaine résilience. Comme en 2017, le Gouvernement est conscient des efforts importants que ces investissements dans notre Défense représentent. Ils ont un caractère intergénérationnel et solidaire qui devra persister jusqu'en 2030 et au-delà, afin de protéger notre population et de lui garantir, ainsi qu'à nos partenaires, les engagements de la Belgique, en tant qu'allié sur lequel on peut compter.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 25 février 2022](#)

## Transposition de la directive européenne relative à la protection des lanceurs d'alerte

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé.

L'avant-projet vise à transposer la directive européenne (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. La directive a pour objectif de renforcer l'application du droit et des politiques de l'Union dans des domaines spécifiques en établissant des normes minimales communes assurant un niveau élevé de protection des personnes signalant des violations du droit de l'Union. L'avant-projet de loi transpose cette directive "lanceurs d'alerte" en ce qui concerne les entités juridiques du secteur privé au regard des obligations du gouvernement fédéral.

L'avant-projet de loi vise la protection des personnes signalant les violations qui concernent les domaines suivants : marchés publics, services, produits et marchés financiers et prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, sécurité et conformité des produits, sécurité des transports, protection de l'environnement, radioprotection et sûreté nucléaire, sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, santé et bien-être des animaux, santé publique, protection des consommateurs, protection de la vie privée et des données à caractère personnel, sécurité des réseaux et des systèmes d'information et enfin lutte contre la fraude fiscale et la fraude sociale. Il s'applique aux personnes qui ont connaissance des informations sur les violations précitées dans un contexte professionnel.

Les auteurs de signalement bénéficient du régime de protection pour autant, d'une part, qu'ils aient eu des motifs raisonnables de croire que les informations signalées étaient véridiques au moment du signalement et que ces informations entraient dans le champ d'application de la loi et, d'autre part, qu'ils aient effectué un signalement soit interne, soit externe ou aient fait une divulgation publique. La protection doit en principe être garantie quelle que soit la voie de signalement choisie, mais les circonstances dans lesquelles la protection intervient sont plus limitées en cas de divulgation publique.

L'avant-projet impose aux entités juridiques du secteur privé qui comptent 50 travailleurs ou plus de mettre en place des procédures relatives à des canaux de signalement pour permettre aux travailleurs de signaler des informations sur des violations et à l'entreprise d'en assurer le suivi. Le signalement interne doit être encouragé mais ne peut être imposé. L'avant-projet prévoit également l'obligation de prévoir des canaux de signalement externe auprès d'autorités compétentes. L'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains est chargé des mesures de soutien dont peuvent bénéficier les lanceurs d'alertes.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 25 février 2022](#)

## Covid-19 : mesures de soutien aux auteurs et artistes

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur les mesures de soutien à certains auteurs et artistes dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

La loi du 4 juillet 2021 a été adoptée afin de compenser la perte de revenus résultant de la pandémie de Covid-19 pour certaines catégories d'auteurs et d'artistes-interprètes ou exécutants. Cette loi prévoit un mécanisme de soutien destiné à compenser partiellement cette perte de revenus. À cet effet, un montant de 19.107.088 euros a été débloqué. Les sociétés de gestion et organismes de gestion collective des auteurs et artistes les plus touchés par la pandémie de Covid-19 ont été désignés pour répartir ce montant, tant au bénéfice de leurs membres qu'à celui de non-membres : SABAM, PlayRight, SACD, SCAM et De Auteurs.

Il est toutefois apparu qu'une partie du montant n'a pas pu être versée aux bénéficiaires. Le montant restant s'élève à : 7.876.655,60 euros. En effet, en vertu de la loi du 4 juillet 2021, seulement 70 % des pertes de revenus étaient remboursées, seuls les montants supérieurs à 150 euros étaient pris en compte et un plafond de 10.000 euros par année de référence était fixé. La raison de ces limites réside dans le fait que le préjudice total subi dans les années 2020 et surtout 2021 n'était pas encore complètement connu au moment de l'établissement de ces critères.

L'avant-projet prévoit dès lors une adaptation des mesures de soutien aux auteurs et aux artistes touchés par la pandémie de Covid-19.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 25 février 2022](#)

## Projets d'investissements de la SNCB et d'Infrabel dans le cadre du Plan de relance et de transition

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé les projets d'investissements des entreprises ferroviaires SNCB et Infrabel dans le cadre de l'axe 5 "politique d'investissement" du Plan belge de relance et de transition pour les années 2022, 2023 et 2024.

L'accord du gouvernement prévoit un plan de relance qui devrait donner à notre pays un électrochoc pour renforcer notre économie et préparer notre pays pour l'avenir en augmentant la compétitivité et en soutenant nos secteurs stratégiques. Cela devrait tenir compte de l'exigence de la Commission européenne de réduire les gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050.

Pour y parvenir, un transfert modal du transport de passagers et de marchandises vers les chemins de fer est une nécessité absolue. Dans le même temps, l'objectif est de doubler le volume du fret ferroviaire d'ici à 2030. Cela nécessitera les investissements nécessaires et la suppression de certains obstacles à l'accès au rail pour les opérateurs de fret. Le plan de relance et de transition se veut un levier pour atteindre ces objectifs.

Les projets d'investissement retenus pour être financés par ce plan de relance sont situés dans les domaines suivants :

- améliorer l'accueil et l'accessibilité des gares pour les voyageurs
- faciliter le trafic de marchandises en investissant dans des infrastructures ferroviaires qui profitent principalement à ce segment du transport ferroviaire
- accélérer les travaux de modernisation de l'axe ferroviaire Bruxelles-Luxembourg, ce qui permettra de réduire le temps de trajet entre les deux capitales.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé le financement de ces projets ainsi que le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB.

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Mobilité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://gilkinet.belgium.be>  
[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Benoit Ramacker  
Porte-parole (FR)  
+32 475 94 06 55  
[benoit.ramacker@gilkinet.fed.be](mailto:benoit.ramacker@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx  
Porte-parole (NL)  
+32 499 59 17 74  
[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

25 fév 2022 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 25 février 2022

## Covid-19 : vaccination obligatoire des professionnels des soins de santé - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la vaccination obligatoire contre la Covid-19 des professionnels des soins de santé.

L'avant-projet, qui contient un cadre sui generis pour la vaccination obligatoire des professionnels des soins de santé contre la Covid-19, a été adapté aux observations de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'Etat.

Il a été décidé :

- de ne pas étendre le champ d'application personnel de la vaccination obligatoire
- de reporter l'entrée en vigueur au 1er juillet 2022, avec la possibilité d'encore reporter cette date en fonction de la situation épidémiologique
- de simplifier considérablement la période de transition
- de ne plus baser la communication destinée aux parties prenantes sur le principe « push », mais plutôt sur un mécanisme « pull »

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans

Porte-parole

+32 474 40 63 35

[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)